

ARRETES ET DELIBERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°729 du 8 avril 2025

- Arrêté n° 5796 du 07/04/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire de la commune de Vielle-Aure
- Arrêté n° 5797 du 07/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 126 sur le territoire de la commune d'Arbéost
- Arrêté n° 5798 du 07/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Puntous
- Arrêté n° 5799 du 07/04/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Peyrouse
- Arrêté n° 5800 du 07/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 902 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez et Tarbes
- Arrêté n° 5801 du 07/04/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Lourdes
- Délibération n° 5802 du 01/04/2025 DSD/MDPH COMEX - Délibération de la séance du 11 mars 2025

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5796

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.56
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire
de la commune de VIELLE-AURE.**

Le Président du Conseil Départemental,
Madame le Maire de VIELLE-AURE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande d'EIFFAGE GENIE CIVIL en date du 31/03/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un pont sur la route départementale n°19, effectués par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparation d'un pont, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 16+815 au PR 16+870, sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 mars 2025 à 18h00 et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 30 mai 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés sur le territoire des communes de VIGNEC et VIELLE-AURE.

➤ Pour tous les véhicules :

• En rive droite de la Neste :

- En double sens de circulation sur les RD 19 et 123.

• En rive gauche de la Neste, en sens unique de circulation :

- Dans les sens VIELLE-AURE vers SAINT-LARY par la RD 123B (rue de l'Artigue)
sauf riverains

- Dans le sens SAINT-LARY vers VIELLE-AURE par la RD 123B (rue de l'Eglise)
sauf riverains

Cette déviation sera interdite aux Poids Lourds.

➤ Pour les camping-cars et véhicules attelés :

- Par les RD 929, 19 et 116 sur le territoire des communes de Vielle-Aure, Bourisp et Guchan.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

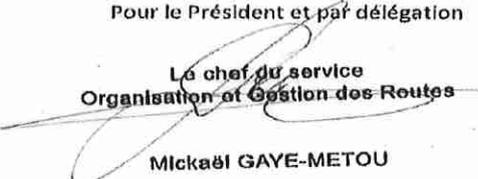
ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLE-AURE et publié sur le site internet du Département.

Madame le Maire de VIELLE-AURE,




Tarbes, le 7 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation



Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de EIFFAGE GENIE CIVIL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- M. le Maire de VIGNEC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5797

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.114

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 126 sur le territoire de la commune d'ARBEOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 03/03/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élargissement de la chaussée sur la route départementale n° 126, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie;

ARRETE

Annule et Remplace l'Arrêté temporaire n°14/2025.61 du 05.03.25

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'élargissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 126 du Point de Repère (PR) 8+120 au PR 8+220 sur le territoire de la commune d'ARBEOST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 mars 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 avril 2025 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il est soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit à adresser ou déposer Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARBEOST et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 7 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de ARBEOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5798

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2025.24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de PUNTOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 03/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le réseau électrique, sur la route départementale n°632, effectués par l'entreprise ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux sur le réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 14+240 au PR 14+425, sur le territoire de la commune de PUNTOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 15 avril 2025 de 08h00 à 18H00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjeau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENEDIS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

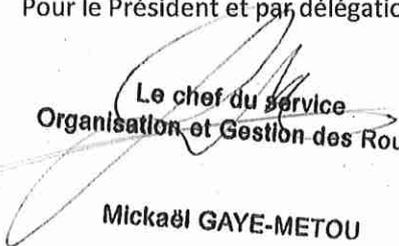
ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibus - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUNTOUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 7 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Rout.

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de PUNTOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENEDIS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5799

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°15/2025.23

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire de la commune de PEYROUSE.

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de PEYROUSE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 31/03/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le réseau de télécommunication, sur les routes départementales n°937 et 3, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETEM

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux sur le réseau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur le territoire de la commune de PEYROUSE :

- Sur la route départementale n°937 du Point de Repère (PR) 5+770 au PR 7+210
- Sur la route départementale n°3 du Point de Repère (PR) 3+000 au PR 3+300

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 avril 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PEYROUSE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le -7 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Monsieur le Maire de PEYROUSE



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5800

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.37

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°902 sur le territoire des communes de BORDERES-SUR-L'ECHÉZ et TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES en date du 07/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'hydrocurage sur la route départementale n° 902, effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'hydrocurage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°902, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+000, sur le territoire des communes de BORDERES-SUR-L'ECHÉZ et TARBES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 09 avril 2025 à 09h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 14 avril 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BORDERES-SUR-L'ECHEZ et TARBES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 7 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAVE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BORDERES-SUR-L'ECHEZ,
- Monsieur le Maire de TARBES
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5801

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.38

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°937 sur le territoire de la commune de LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 04/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 937, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°937, du Point de Repère (PR) 11+200 au PR 11+700, sur le territoire de la commune de LOURDES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 09 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 avril 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

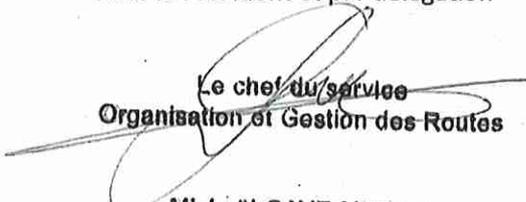
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOURDES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le -7 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de LOURDES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Tarbes, le 01 AVR. 2025

5802

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MDPH 65

COMEX - Séance du 11 MARS 2025

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRÈRE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZAA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Présidence : Mme Joëlle ABADIE, par empêchement de M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental

La Présidente ouvre la séance à 14h30

Point n°1 : Approbation du compte-rendu de la COMEX MDPH du 26 novembre 2024

Madame la Présidente de séance rappelant que le Compte-rendu de la COMEX du 26 novembre 2024 a été adressé à tous les membres, les sollicite pour observations, remarques ou compléments.

Aucune observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote.

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : pour 14

A l'unanimité de ses membres présents,

Approuve le compte-rendu de la COMEX MDPH du 26 novembre 2024.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents: M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n°2 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024

A la demande de la Présidente de séance, M. Frédéric BOUSQUET, Directeur de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) présente sous forme de power point (**annexe 1**) le compte administratif et le compte de gestion 2024, de la façon suivante :

LE COMPTE ADMINISTRATIF

Section d'Investissement

Recettes	=	100 379.00 €
Dépenses	=	25 345.80 €
Solde 2024	=	75 033.20 €

Résultat antérieur = 124 993.46 €

Résultat de clôture = 200 026.66 €

Section de Fonctionnement

Recettes de l'exercice	=	1 541 238.35 €
Dépenses de l'exercice	=	1 624 946.20 €

Résultat 2024 = - 83 707.85 €

Résultat antérieur = 1 814 246.31 €

Résultat de clôture = 1 730 538.46 €

LE COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion vérifié par M. le Payeur départemental enregistre :

Un résultat d'investissement de :	+ 75 033.20 €
Un résultat de fonctionnement de :	- 83 707.85 €
Un excédent d'investissement cumulé de :	200 026.66 €
Un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 730 538.46 €

Identiques à ceux du compte administratif

Aucune observation n'est formulée par les membres, la Présidente de séance ayant appelé au vote.

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : 15

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve le compte administratif et le compte de gestion 2024.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n°3 : Approbation de l'affectation du résultat 2024 au budget 2025

A la demande de la Présidente de séance, M. Frédéric BOUSQUET, Directeur de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) présente sous forme de power point (**annexe 1**) l'affectation du résultat 2024 au budget 2025, de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé en fin d'exercice 2024	= 1 730 538.46 €
Résultat d'investissement cumulé en fin d'exercice 2024 (compte 001 – ligne n°1042)	= 200 026.66 €
Besoin de financement d'investissement	= 0 €
Résultat de fonctionnement à affecter en fonctionnement (proposition au 002 – ligne n°1041)	= 1 730 538.46 €

Aucune observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote.

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : pour 14

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve l'affectation du résultat 2024 au budget 2025.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,

Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZAA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents: M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n°4 : Budget primitif 2025

A la demande de la Présidente de séance, M. Frédéric BOUSQUET, Directeur de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) présente sous forme de power point (*annexe 1*) le budget primitif 2025, de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Fonds de Compensation	260 241,12	Résultat	1 730 538.46
Dotations amortissement	39 673	Fonds de Compensation:	
Dépenses de fonctionnement	2 884 994,34	MSA = 6 549 €	80 546
		CPAM = 23 585 €	
		État = 25 206 €	
		Département = 25 206 €	
		CNSA	464 000,00
		CNSA – État : DDETSPP	565 324,00
		Département	65 000,00
		Tickets restaurant	15 000,00
		Chèques vacances	1 500,00
		CNSA Référént de proximité	133 000,00
		Autres (CFPPA + FSE)	130 000,00
Total	3 184 908,46	Total	3 184 908.46

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'investissement	239 699,66	Dotations amortissement	39 673
		Excédent d'investissement	200 026.66
Total	239 699,66	Total	239 699,66

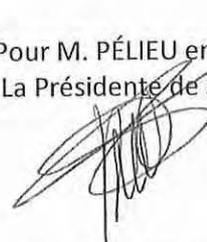
Aucune observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : pour 14

Approuve le budget primitif 2025

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents: M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n°5 : Convention de partenariat entre la Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (CPDP) de l'Association de Santé et de Médecine au Travail (ASMT) des Hautes-Pyrénées et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

A la demande de la Présidente de séance, Mme Cécile DULOUT, Chargée d'appui au sein de la Direction, explique que l'objectif de ce conventionnement (*annexe 2*) est d'améliorer mais aussi formaliser la coordination entre CPDP de l'ASMT et la MDPH afin de fluidifier les parcours professionnels des personnes en situation de handicap pris en charge conjointement. Madame la Présidente de séance rappelant que la convention a été adressé à tous les membres, les sollicite pour observations, remarques ou compléments.

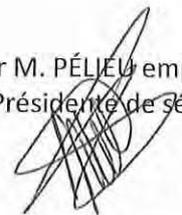
➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : pour 14

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve la signature de la Convention de partenariat entre la Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (CPDP) de l'Association de Santé et de Médecine au Travail (ASMT) des Hautes-Pyrénées et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n°6 : Mise à jour du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre la MDPH et le Conseil Départemental

A la demande de la Présidente de séance, Mme Cécile DULOUT, Chargée d'appui au sein de la Direction, présente les mises à jour effectuées sur le CPOM mis en place entre la MDPH et le Conseil Départemental (*annexe 3*).

Madame la Présidente de séance rappelant que le CPOM a été adressé à tous les membres, les sollicite pour observations, remarques ou compléments

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ **La COMEX :**

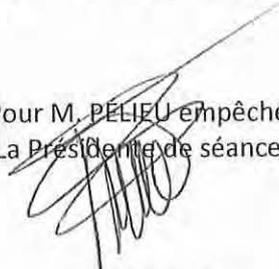
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : pour 14

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve la signature de l'avenant du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre la MDPH et le Conseil Départemental.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,


Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n° 7 : Mouvement de personnel de l'année 2024

A la demande de la Présidente de séance : Charlotte SERVETTAZ, gestionnaire « Ressources Humaines », présente le mouvement du personnel de l'année 2024 :

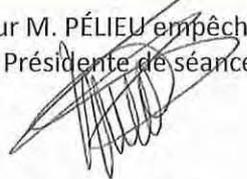
REPLACEMENTS TEMPORAIRES (ARRET MALADIE)				
NOM Prénom	Poste	Agent remplacé	Période	Coût
CHA Sophie	Assistante sociale	Audrey CAZALAS (CD)	11/2023 - 08/2024 (terminé)	48 130,06 €
		Joel DUBOE (ETAT)	01/09/2024 (en cours)	
AHAMADA-SAID Sabtia	Assistante sociale	Audrey CAZALAS (CD)	08/2024 - 01/2025 (terminé)	18 693,92 €
BOYER Samuel	Instructeur	Isabelle RUMEAU (GIP)	09/2024 - 03/2025 (en cours)	4 349,20 €
BSAILI Maeva	Assistante sociale	Alix VIDAL (CD)	11/2024 - 07/2025 (en cours)	4 930,91 €
TOTAL DES COUTS DES REMPLACEMENTS AU 31/12/2024 : 76 104,09 €				

REPLACEMENTS D'AGENTS PARTIS				
NOM Prénom	Poste	Départ	Remplacé par	Arrivée
FALAISE Thérèse	Médecin vacataire	janv-24	CALEY Rébecca	avr-24
OTT Emmanuelle	Référent Territorial de Prévention	mai-24	ROSSI Romain	juin-24
GURIDI Nicolas	Référent Emploi Handicap	mai-24	VIRGILE Sonia	mai-24
POMMIER Elsa	Référent Territorial de Prévention	nov-24	AMBROIS Amandine	janv-25

STAGIAIRES
Accueil de 2 stagiaires par la chargée d'appui à la Direction sur de la gestion administrative
Accueil de 2 stagiaires au service Parcours Handicap sur le diplôme d'assistante sociale
1 étudiante en contrat d'apprentissage avec la chef d'unité Evaluation et Réponse Accompagnée

Mme SERVETTAZ précise que le poste de Monsieur DUBOE Joel, est en attente de de compensation financière de la part des services de l'État.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

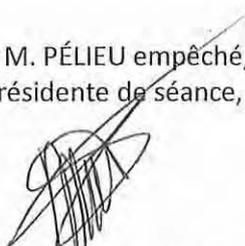
Absents: M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n° 8 : Présentation du bilan de formation

A la demande de la Présidente de séance : Charlotte SERVETTAZ, gestionnaire « Ressources Humaines », présente sous forme d'un power point (**annexe 4**) le bilan 2024.

Monsieur Frédéric BOUSQUET, Directeur de la MDPH ajoute que le plan de formation 2025 sera présenté lors de la prochaine COMEX MDPH, les besoins en formation des agents découlant des évaluations professionnelles en cours. Il précise toutefois que cela n'empêche pas le lancement des formations 2025.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

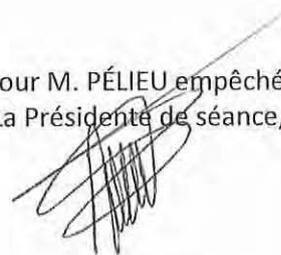
Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents: M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n° 9 : Convention tripartite entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le Conseil Départemental, la MDPH/MDA et l'Agence Régionale de Santé (ARS)

A la demande de la Présidente de séance : Monsieur Frédéric BOUSQUET, Directeur de la MDPH présente sous forme d'un power point (**annexe 5**) le travail sur la convention tripartite entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le Conseil Départemental, la MDPH/MDA et l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui sera soumise à délibération à la COMEX MDPH de fin d'année.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents: M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n° 10 : Retour séminaire directeur MDPH

A la demande de la Présidente de séance : Monsieur Frédéric BOUSQUET, Directeur de la MDPH présente sous forme d'un power point (**annexe 6**) le travail qui va être engagé sur la démarche MAOP : mission d'appui opérationnel et le contrôle interne au sein de la MDPH.

Il souligne également que les services sont déjà fortement engagés dans cette démarche, mais que l'accompagnement de la CNSA sur ce sujet nous permettra de progresser davantage.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n° 11 : Point « attractivité des métiers » et les évènements à venir

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Kévin GOURAUD, Chef du service « animation territoriale » au sein de la Maison Départementale pour l'Autonomie présente sous forme de power point (*annexe 7*), les évènements à venir dans notre département ainsi que l'état d'avancement du projet « attractivité des métiers », mené conjointement avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

ANNEXE 1



HAUTES-PYRÉNÉES
MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES

**MAISON DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

Présentation budgétaire - COMEX - 11/03/2025

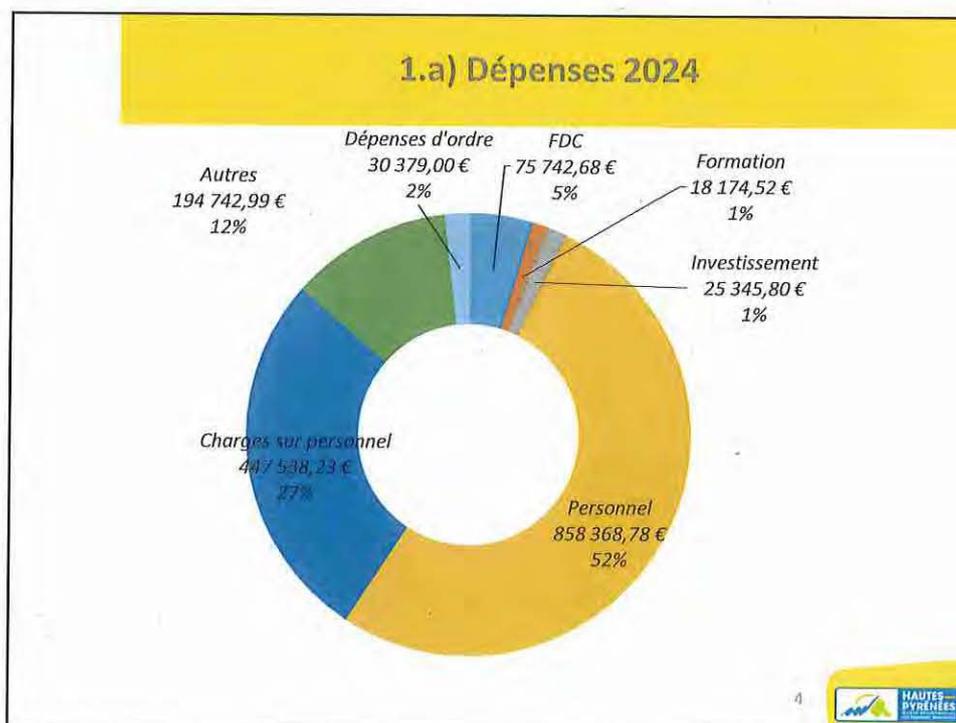
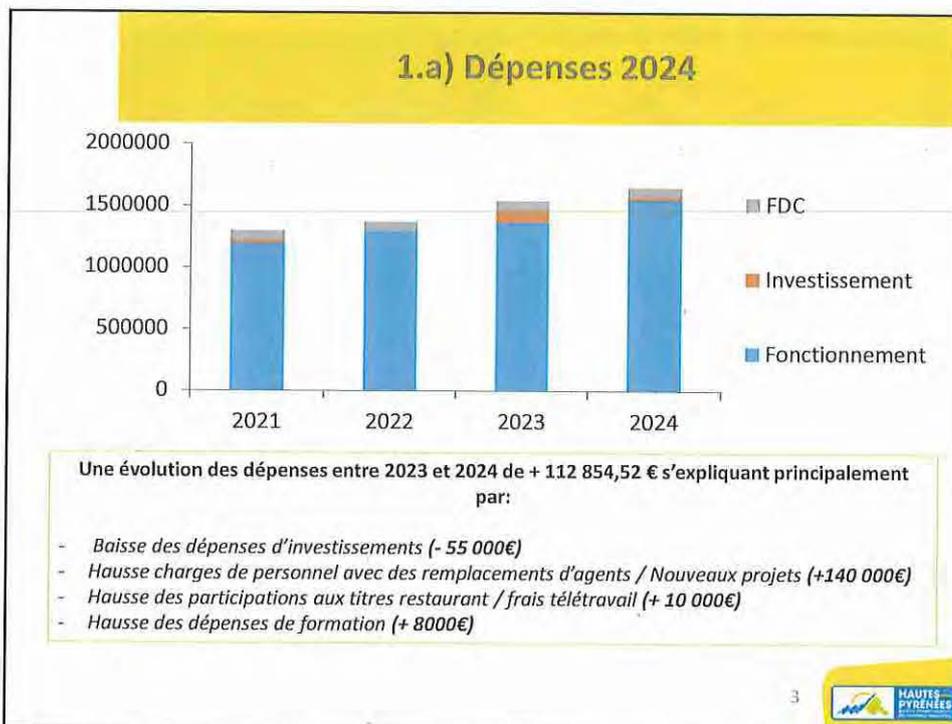


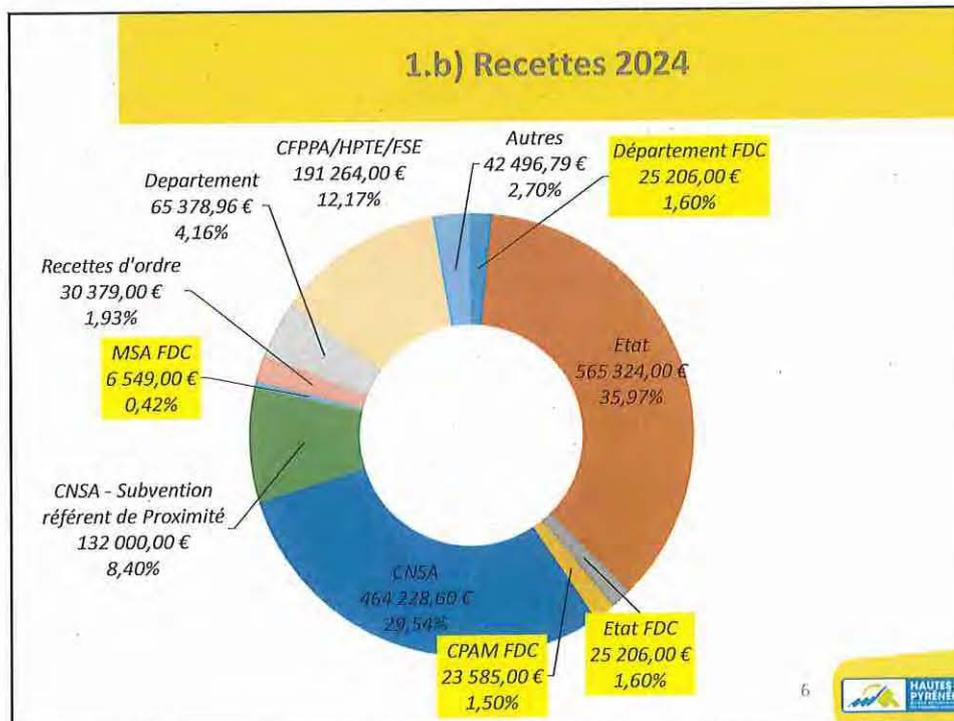
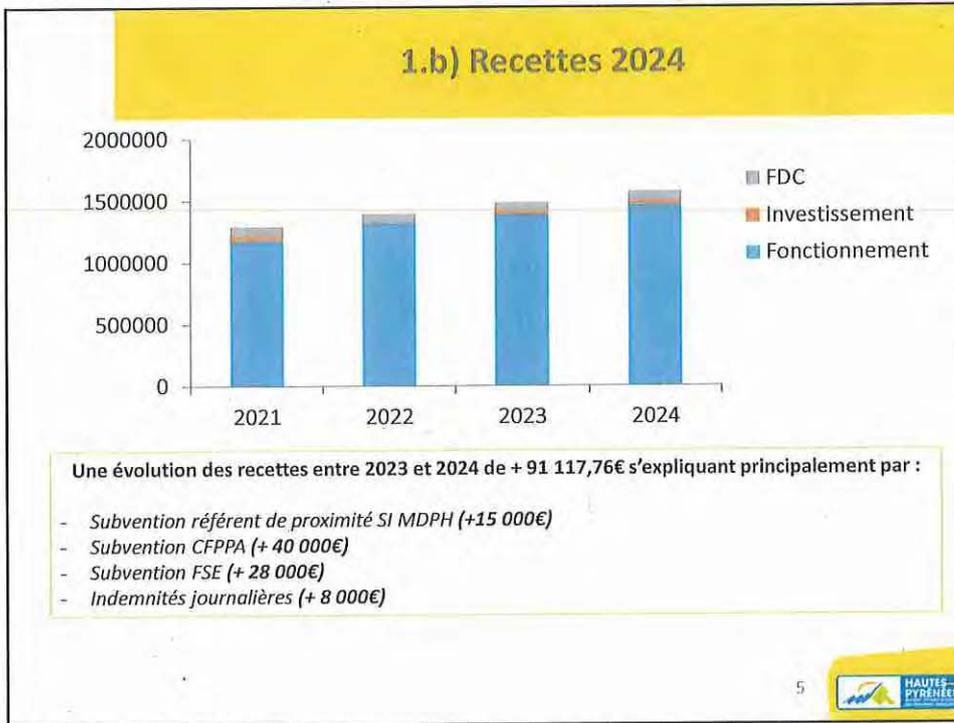
SOMMAIRE

1. **Compte Administratif 2024**
 - a. Dépenses 2024
 - b. Recettes 2024
 - c. Résultat 2024
 - d. Affectation du résultat 2024
2. Budget Primitif 2025

2







1.c) Résultat 2024

Vote

- SECTION D'INVESTISSEMENT:

• Recettes:	100 379 €
• Dépenses	25 345,80 €
• Résultat 2024	+ 75 033,20 €
• Résultat antérieur	124 993,46€
• Résultat de clôture	200 026,66 €

Déficit annuel de - 8 674,65€

- SECTION DE FONCTIONNEMENT:

• Recettes	1 541 238,35 €
• Dépenses	1 624 946,20 €
• Résultat 2024	-83 707,85 €
• Résultat antérieur	1 814 246,31 €
• Résultat de clôture	1 730 538,46 €

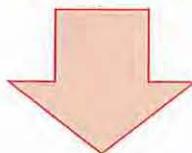
7



1.d) Affectation du résultat 2024

Vote

- Résultat de fonctionnement cumulé fin 2024 → 1 730 538,46 €
- Résultat d'investissement cumulé fin 2023 → 200 026,66 €
- Besoin de financement en investissement → 0 €



- **Résultat de fonctionnement à affecter en fonctionnement → 1 730 538,46 €**

8



SOMMAIRE

1. Compte Administratif 2024

2. Budget Primitif 2025

- a. Section de fonctionnement
- b. Section d'investissement
- c. Synthèse

9



2.a) Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Fonds de Compensation	260 241,12	Résultat	1 730 538,46
Dotations amortissement	39 673	Fonds de Compensation: MSA = 6 549 € CPAM = 23 585 € Etat = 25 208 € Département = 25 208 €	80 546
Dépenses de fonctionnement	2 884 994,34	CNSA	464 000,00
		CNSA - Etat: DDCSPP / DIRECCTE	565 324,00
		Département	65 000,00
		Tickets restaurant	15 000,00
		Chèques vacances	1 500,00
		CNSA - Référént de proximité	133 000,00
		Autres (CFPPA + FSE)	130 000,00
Total	3 184 908,46	Total	3 184 908,46

10



2.b) Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'investissement	239 699,66	Dotations amortissement	39 673
		Excédent d'investissement	200 026,66
Total	239 699,66	Total	239 699,66

11



2.c) Synthèse

Vote

BUDGET 2025	
Section de fonctionnement	3 184 908,46
Section d'investissement	239 699,66
Budget équilibré à	3 424 608,12

12





MERCI DE VOTRE ATTENTION

Présentation budgétaire - COMEX - 11/03/2025



ANNEXE 2



Convention de partenariat

Entre

La Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (CPDP) de l'Association de Santé et de Médecine au Travail des Hautes-Pyrénées (ASMT 65)

Association déclarée,

Ayant pour siège social 8ter rue Latil, 65000 TARBES, 05.62.93.40.27 maintien@asmt65.fr

Ayant pour numéro SIREN : 777 168 923,

Représentée par Madame Karine Flahaut, Directrice Générale,

Ci-après dénommée **CPDP**,

Et

La MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH),

Ayant son siège social Place Ferré, 65000 TARBES, 05.62.56.73.50

Représentée par, Frédéric BOUSQUET, Directeur,

Ci-après dénommée **MDPH**,

VU l'article L 146-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L 4622-8-1 du Code du Travail,

CONVIENNENT des dispositions suivantes :

Préambule

Le vieillissement de la population active, l'augmentation des maladies chroniques, l'usure professionnelle couplée à l'allongement des carrières font de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et du maintien en emploi un enjeu majeur en France.

La collaboration entre les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) et les MPDH participe au maillage territorial de proximité au service de la prévention des risques professionnels et de la santé des salarié(e)s, travailleurs indépendants, suivis par la CPDP.

Ce partenariat est primordial pour optimiser la prise en charge des travailleurs handicapés, ainsi que pour prévenir et gérer le risque de désinsertion professionnelle. De ce fait, cette convention s'inscrit dans les objectifs des deux structures.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans l'objectif de fluidification des parcours professionnels des personnes afin d'anticiper le risque de rupture dans leur parcours et simplifier les démarches administratives en coordonnant les réponses entre les professionnels.

Elle permet également un traitement plus rapide de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) au regard du risque d'inaptitude et/ou du risque de licenciement auquel est exposé la personne du fait de sa situation de handicap.

Article 2 : présentation des partenaires

- L'ASMT65 est une association loi 1901 assurant la gestion d'un service de santé au travail inter-entreprises (SPSTI) dont les missions sont définies à l'article L4622-7 du code du travail.
- L'ASMT65 propose à ses adhérents un service spécialisé dans la prévention de la désinsertion professionnelle, conformément à la loi du 02 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail. Cette cellule de maintien en emploi a pour objectifs :
 - o De repérer le risque de désinsertion professionnelle et d'optimiser la prise en charge des situations à risque par un signalement précoce ;
 - o De maintenir en emploi ou de favoriser le retour à l'emploi des salariés dont les problèmes de santé peuvent avoir des conséquences sur la poursuite de leur travail ;
 - o De limiter les conséquences de l'usure professionnelle et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.
- La MDPH est créée par la loi du 11 février 2005. Il s'agit d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Celle-ci permet, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Article 3 : public ciblé

- Salarié(e)s, travailleurs indépendants, suivis par la CPDP.

Article 4 : Actions conjointes à mener dans le cadre de la convention

Pour la CPDP :

- 1) Proposer aux agents de la MDPH une présentation du fonctionnement de la CPDP.
- 2) Transmettre le dossier par voie postale, par messagerie de sécurité MSSanté ou via la plateforme sécurisée dénommée GESTION RELATION USAGER (GRU), du site internet de la MDPH afin qu'il soit transmis à l'interlocuteur concerné.
- 3) Le dossier comprendra :
 - La fiche de liaison (ANNEXE 1) indiquant le suivi ASMT de l'utilisateur afin que le dossier soit identifié par le service « accueil et relation usager » de la MDPH.
 - Le formulaire de demande MDPH signé (CERFA n° 15692*01)
 - Le CERFA médical (CERFA n°15695*01)
 - Les pièces justificatives nécessaires à la recevabilité administrative (indiquées page 4 du formulaire de demande) du dossier
 - La fiche médicale (ANNEXE 2) qui sera préalablement analysée par l'un des médecins référents de la CPDP.

Pour la MDPH :

- 1) Proposer aux membres de la CPDP
 - Des sessions de sensibilisation à la réglementation applicable à la RQTH et à son évolution
 - Une présentation du fonctionnement de la MDPH
- 2) Dès réception du dossier accompagné de sa fiche de liaison, l'équipe « accueil et relation usager » s'engage à son enregistrement dans les 48h ouvrés.
- 3) Par requête informatique intitulé « dossiers urgents », l'évaluateur concerné traitera la demande comme suit :
 - Valider et confirmer le caractère prioritaire du dossier,
 - Vérifier les critères d'éligibilité de la RQTH,
 - Effectuer, si besoin, le lien avec d'autres évaluateurs de la MDPH afin de déterminer l'opportunité d'ouverture d'autres droits/prestations.
 - Inscrire le dossier à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) plénière ou simplifiée, la plus proche.

Article 5 : Participation financière

Le présent partenariat ne donne lieu à aucune participation financière.

Article 6 : Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RPGD) :

Cadre réglementaire

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

Qualification des parties

Les parties sont chacune responsable de traitement pour les données traitées par leur structure, au sens du RGPD.

Engagement de protection des données à caractère personnel

Chaque responsable de traitement doit s'assurer de la conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD. Il s'engage notamment à :

- Traiter les données de manière loyale, licite et transparente
- Définir les finalités du traitement et ne pas traiter les données pour d'autres finalités
- Ne traiter que les données nécessaires aux finalités du traitement
- Informer les personnes concernées sur leurs droits, les catégories de données concernées, leurs utilisations, les finalités du traitement, les durées de conservation, ...
- Prendre en compte les droits des personnes en facilitant l'exercice de ces droits pour les personnes concernées et en répondant aux demandes qui y sont liées
- Mettre en œuvre des mesures permettant d'assurer la sécurité des données traitées. Cela comprend toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques ou dossiers papiers et pour assurer la conservation des documents et informations
- Assurer la confidentialité des données de sorte que seules les personnes ayant besoin d'en connaître puissent accéder à ces données et respecter les obligations de discrétion et de secret professionnel applicables aux données à caractère personnel
- Respecter des durées de conservation des données limitées dans le temps en fonction des finalités du traitement, détruire ou archiver les données à l'expiration des durées de conservation
- Informer la CNIL, les personnes concernées et l'autre partie en cas de violation de la sécurité des données

Transmission de données à caractère personnel entre les parties

Toute transmission de données à caractère personnel entre les parties se fera par un moyen d'échange sécurisé.

Les données et fichiers informatiques seront échangés par la plateforme Nextcloud mise à disposition par le Département des Hautes-Pyrénées ou par un autre moyen proposé par l'autre partie.

Aucune donnée à caractère personnel ne devra être envoyée par messagerie électronique.

Non-respect des obligations

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, le Département des Hautes-Pyrénées pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire.

Article 7 : coordination et suivi de la convention

Une rencontre annuelle entre les partenaires sera organisée afin de faire un bilan de l'année écoulée et définir un plan d'action pour l'année suivante.

Des professionnels sont désignés au sein de CPDP et de la MDPH pour suivre la mise en place des procédures prévues dans le cadre de la convention et définir leur éventuel ajustement.

Article 8 : durée de la convention - résiliation

La présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par toutes les parties, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'un ou de l'autre partenaire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci peut être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, si les voies de recours amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau : Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey BP 543 - 64010 Pau - <https://www.telerecours.fr/>

La Directrice Générale de l'ASMT

Le Directeur de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées

Karine FLAHAUT

Frédéric BOUSQUET

ANNEXE 1



FICHE DE LIAISON ASMT/CPDP – MDPH65 Traitement « prioritaire »

Cette fiche doit être jointe à la demande et l'ensemble doit être transmis soit par voie postale, soit via la GRU
(voir convention – Article 4)

Référent ASMT/CPDP

NOM- Prénom :

Téléphone – fonction :

Référente MDPH :

Céline MUR – Référent insertion Professionnel – 05 62 56 74 98 – celine.mur@ha-py.fr

Identification du demandeur :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Rappel des pièces à joindre à la demande (pièces obligatoires)

- Le formulaire de demande MDPH signé (CERFA n° 15692*01)
- Le CERFA médical (CERFA n°15695*01)
- Les pièces justificatives nécessaires à la recevabilité administrative (indiquées page 4 du formulaire de demande) du dossier
- La fiche médicale (ANNEXE 2) qui sera préalablement analysée par l'un des médecins référents de la CPDP.

Date :

Signature :

ANNEXE 2



FICHE MÉDICALE

(A remplir par le Médecin du Travail dans le cadre de la demande de traitement accéléré de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH))

Nom et Prénom du salarié :
Date de naissance :
Adresse :
Nom et adresse de l'entreprise :
Date d'embauche dans l'entreprise :
Poste actuel occupé depuis le :
Temps de travail hebdomadaire (en heures) :
Fonction et description précise du poste de travail :
La personne est-elle en arrêt de travail ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui depuis quelle date ?
Une visite de pré-reprise a-t-elle eu lieu/est-elle prévue ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, date de la visite :
Nature médicale du handicap (à indiquer avec le maximum de précisions) :
Retentissement(s) éventuel(s) du handicap sur l'aptitude au poste de travail actuel (aménagement de poste, horaires particuliers, difficultés de déplacement, absentéisme...) :
Un avis d'aptitude avec restriction ou aménagement est-il prononcé ou envisagé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Un avis d'inaptitude est-il envisagé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui à quelle date ?

Un avis d'inaptitude est-il prononcé ? **Oui** **Non**

Si oui à quelle date ?

Un reclassement interne est-il envisageable ? **Oui** **Non**

Un risque de licenciement existe-t-il ? **Oui** **Non**

Si oui à quelle date ?

La personne a-t-elle bénéficié d'un bilan de compétences ou autre dispositif de droit commun pendant son arrêt de travail de travail ? **Oui** **Non**

Si oui, cela lui a-t-il permis de définir son projet professionnel ? **Oui** **Non**

Si non pourquoi ?

Nom du Médecin du travail

Fait à

Le

Signature Cachet

Mme/M. atteste avoir été informé(e) que le médecin de l'ASMT et la MDPH échangeront les informations nécessaires au traitement de ma demande par tout moyen*.

Signature :

*Pour connaître et exercer vos droits concernant vos données à caractère personnel, contacter le responsable de traitement ou le délégué à la protection des données, porter plainte auprès de la CNIL et trouver des conseils pour protéger vos données, nous vous invitons à consulter la rubrique « protection des données » du site internet du Département : www.hautespyrenees.fr

ANNEXE 3



COMEX DU 11 MARS 2025

AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président, Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2020 dénommé ci-après « le Département »,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département des Hautes Pyrénées, représenté par son Président, Joëlle ABADIE, dûment habilité en vertu d'une délibération de la COMEX en date du 18 novembre 2019, dénommée ci-après « Le Partenaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Le Département et le Partenaire ont conclu une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens en date du 18 mars 2021, (Ci-après la « CPOM »).

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la CPOM comme suit :

PRÉAMBULE (inchangé)

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département.

Le Département et le Partenaire conviennent des clauses ci-dessous au titre de :

- **Compétences du Département :**
 - Attribution des droits et prestations prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 - Elaboration de la politique en direction des Personnes Handicapées dans le Département des Hautes Pyrénées.

- **Objet social du Partenaire :**
 - Accueil, accompagnement, information et conseils aux personnes handicapées et à leurs familles,
 - Sensibilisation de tous les citoyens au handicap,
 - Décisions relatives aux droits et prestations.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS (inchangé)

A son initiative et de son propre chef, le Partenaire déclare mener les activités ou actions suivantes, répondant à son objet social :

- Accueillir, accompagner, informer et conseiller les personnes handicapées et leurs familles
- Sensibiliser les citoyens au handicap
- Prendre les décisions relatives aux droits et prestations

Le Département et le Partenaire conviennent des critères et délais suivants, afin de vérifier l'atteinte des objectifs :

- Nombre de demandes reçues
- Nombre de décisions prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Nombre d'événements ou d'actions de communications organisés
- Nombre de personnes accueillies
- Nombre d'appels reçus et traités

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DEPARTEMENT (modifié)

- Le département accorde une subvention au Partenaire dans le cadre de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap des Hautes-Pyrénées.
Conformément à l'article L 146-5 du CASF, l'article 1 de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap des Hautes-Pyrénées signée entre le Département des Hautes-Pyrénées et la MDPH 65 stipule que « Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées s'engage à participer financièrement au fonds départemental de compensation. La dotation du Conseil Général correspondra chaque année aux fonds structurels engagés par l'Etat dans ce dispositif extra légal ».
Pour mémoire, le montant de la subvention financière 2024 était de 25 206 €.
- Le département s'engage à reverser l'intégralité de la subvention CNSA au titre du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au Partenaire.
- Le Département s'engage à reverser le poste de chef de service « Appui à l'organisation », rémunérée par le Partenaire, le montant de la rémunération de ce poste. Pour mémoire, le montant de la subvention financière 2024 était de 65 378.96 €.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET DES COMPETENCES (modifié)

3.1. Mise à disposition de locaux

Les calculs de cette section prennent en compte l'ensemble des professionnels qui œuvrent pour la MDPH quel que soit leurs statuts juridiques (contrat GIP ou mis à disposition par le Département) présents sur le site de la Place Ferré en fonction de leur temps de travail dévolu à la MDPH.

3.1.1. Désignation des locaux

Le Département met actuellement à la disposition du Partenaire les locaux suivants situés Place Ferré à TARBES (65000) :

- Des bureaux situés au rez-de-chaussée, au 1er, au 2ème ainsi qu'au 5ème étage de l'immeuble,
- 5 places de parking au sous-sol,

Soit une superficie totale de 581 m² (sans prise en compte des places de parking)

En outre, le Partenaire est autorisé à utiliser le hall d'accueil, les salles de réunion, les bureaux d'accueil, les sanitaires et les salles de convivialité de l'immeuble.

3.1.2. Destination des locaux

Les locaux sont utilisés par Le Partenaire pour la mise en œuvre de ses missions. Toute autre utilisation des locaux par Le Partenaire est interdite sauf accord exprès et préalable du Département.

3.1.3. Etat des locaux

A la date de la signature de la présente convention, Le Partenaire occupe déjà les biens immobiliers mis à disposition. A l'issue de son occupation, Le Partenaire s'engage à laisser les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

3.1.4. Obligations des parties

3.1.4.1. Obligations du Partenaire

Le Partenaire devra user des locaux en bon père de famille et suivant sa destination. Au cours de l'utilisation des locaux, le Partenaire s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des individus,
- A faire respecter les règles de sécurité par les usagers,
- A faire respecter les lois et règlements en vigueur dans les lieux publics.

Le Partenaire devra prendre à sa charge les réparations locatives et de menu entretien.

Le Partenaire ne pourra pas transformer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du Département qui pourra, si le Partenaire a méconnu cette obligation, exiger de celle-ci à son départ la remise en état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le Partenaire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Tous les embellissements ou améliorations faits par le Partenaire resteront acquis au Département sans indemnité et devront être remis en bon état d'entretien en fin de jouissance, sans préjudice du droit réservé au Département d'exiger la remise en l'état primitif, pour tout ou partie, aux frais du Partenaire.

Le Département pourra toujours exiger, aux frais du Partenaire, la remise en état des locaux lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux.

Le Partenaire devra laisser exécuter par le Département ou un/des représentant(s), valablement mandaté(s), dans les locaux les travaux d'amélioration, d'entretien ou de quelque nature qu'ils soient.

Aucune plaque ou écriteau ne pourra être apposé sans une autorisation expresse et préalable du Département.

Le Partenaire devra prendre connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les appliquer au regard de l'activité menée.

3.1.4.2. Obligations du Département

Le Département est tenu :

- De permettre au Partenaire de jouir paisiblement des locaux pendant la durée de la convention,
- De maintenir les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition. Il s'agit des opérations de maintien et de grosses réparations autres que celles mentionnées à l'article 3.1.4.1. de la présente convention,
- D'assurer l'entretien ménager des locaux du Partenaire.

3.1.5. Conditions financières

3.1.5.1. Conditions liées à la mise à disposition des locaux

Le coût annuel de la mise à disposition des locaux, constituant une subvention du Département, est estimé à 52 290 € pour 2022.

3.1.5.2. Charges locatives

- Viabilité

Le Partenaire prend directement à sa charge les dépenses liées à la consommation d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz.

- Collecte et traitement des déchets

Le coût annuel des frais correspondants, calculées au prorata de la surface occupée soit 12,28 % et constituant une subvention du Département, est estimé à 278,73 € pour l'année 2019.

- Maintenance des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à la partie maintenance (alarme, chauffage, vérifications périodiques, ascenseur, espaces verts...).

A titre indicatif, le coût de cette prise en charge calculée au prorata de la surface occupée soit 12,28 %, constituant une subvention du Département, est estimé à 1 239,17 € pour l'année 2019.

3.1.6. Assurance / Responsabilité

Les personnes et activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Partenaire ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le Département de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition.

Le Partenaire certifie souscrire les polices d'assurance couvrant :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.
- Les biens immobiliers pour incendie, risques annexes, tempête-grêle-poids de la neige sur les toitures, dégât des eaux, vols et actes de vandalisme, bris de glaces, émeutes et mouvements populaires, responsabilité à l'égard des propriétaires, locataires, voisins et tiers.

Le Département souscrit une police d'assurance en tant que propriétaire non occupant pour les locaux occupés par le Partenaire :

- Montant de la police d'assurance : 404.03€ en 2019 (prime dommages aux biens/2 au prorata des m2)

Le Partenaire devra informer le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à sa disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Le Partenaire devra laisser au Département ou à son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s) l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

De même, le Partenaire devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient dans les locaux mis à sa disposition sauf à rapporter la preuve qu'elles se sont produites par cas de force majeure.

Le Partenaire fournit au Département, à chaque renouvellement des contrats d'assurance, les attestations correspondantes.

3.1.7. Cession

Le Partenaire s'engage à occuper lui-même les locaux mis à disposition, à ne pas les sous-louer, à ne pas les prêter et à ne pas les céder sauf accord exprès et préalable du Département.

3.2. Mise à disposition de matériel

Les calculs de cette section prennent en compte l'ensemble des professionnels qui œuvrent pour la MDPH quel que soit leurs statuts juridiques.

• Mobilier et fournitures de bureau

Le Département a mis à disposition du Partenaire, lors de son installation, les biens mobiliers de bureau pour équiper les locaux. Le département alloue un forfait de 5 000 € par an pour le remplacement ou l'achat d'équipements mobiliers. Au-delà de ce forfait, le Partenaire achète directement le mobilier de bureau dont il a besoin.

Le Département fournit également le papier A4 et A3 blanc pour les imprimantes et les copieurs.

Le Département met à disposition du Partenaire des fournitures de bureau. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais correspondants.

• Produits et matériels d'entretien

Dans le cas où le Département assure l'entretien des locaux, il fournit les produits et matériels nécessaires.

Le coût annuel de cette mise à disposition, constituant une subvention du Département, est estimé à 494 € pour 2022.

- Véhicules

Concernant, le véhicule du directeur, Le Département prend en charge les frais d'utilisation du véhicule comprenant le carburant, l'abonnement au réseau autoroutier et l'assurance. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département la moitié des frais d'utilisation du véhicule. Le GIP prend en charge l'achat du véhicule, l'entretien et les réparations.

et

Le Département met à disposition du Partenaire son pool de véhicules. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais sur la base d'un forfait annuel de 900€ et le montant de l'assurance du véhicule. Le coût annuel de cette assurance, constituant une subvention du Département, est estimé à 426 € pour 2022.

Le partenaire achète directement un véhicule tous les 7 ans pour l'intégrer au pool de véhicules du Département.

- Matériel informatique

Le Département met à disposition du Partenaire du matériel informatique et en assure la maintenance. Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2019, évaluée à 50 000 €, la mise à disposition sur 5 ans correspond à une subvention annuelle de 10 000 €. Le renouvellement ultérieur est assuré par le Département.

Le Département assure l'assistance informatique auprès du Partenaire, sous réserve que ce dernier respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département.

Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 5 500 € par an (montant basé sur la période 2018 correspondant à 50 interventions du Département estimées à 1 h chacune au taux horaire d'un technicien informatique de 110 €).

- Réseaux informatiques

Le Département met à disposition du Partenaire un réseau local connecté au système d'information départemental, dont l'accès à internet selon les règles de sécurité du Département.

Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2006, évaluée à 60 000€, la mise à disposition sur 12 ans correspond à une subvention annuelle de 5 000 €.

- Services informatiques applicatifs

Le Département équipe le Partenaire avec les logiciels destinés à sa gestion administrative ainsi qu'à la gestion de ces dossiers.

La mise à disposition initiale des logiciels est faite avec remboursement intégral des sommes engagées par le Partenaire.

A cela s'ajoutent les frais annuels de maintenance pour 40 574 € en 2024 et également la mise à disposition du personnel dédiés à l'informatique de l'action sociale pour l'équivalent d'un Equivalent Temps Plein annuel soit 33 600 €. Au total, la subvention annuelle du Département en services applicatifs informatiques est estimée à 45 083 €.

- Téléphonie fixe

Le Département met à disposition du Partenaire des lignes fixes. Le Département assure la maintenance de l'installation téléphonique ainsi que l'acheminement des communications. Le Partenaire rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire. A titre d'information, le montant 2024 était de 4 984.1€.

- Téléphonie mobile

Le Département met à disposition du Partenaire des téléphones mobiles et les abonnements correspondants. Le Partenaire rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire. A titre d'information, le montant 2024 était de 2 643.6€.

- Dépannage informatique et téléphonique

Le Département assure le dépannage informatique et téléphonique auprès du Partenaire. Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 2 200 € par an (montant basé sur la période 2018 correspondant à des interventions du Département estimées à 20h chacune au taux horaire d'un technicien informatique de 110 €).

- Courrier

Le Partenaire gère directement son courrier postal. Le département rembourse au partenaire les courriers du Département envoyés via sa plateforme d'envoi à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire.

- Reprographie

Le Département met à disposition du Partenaire son service reprographie. Le Partenaire rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service. A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2024 a été de 3 526.66€.

3.3. Mise à disposition de personnel

3.3.1. Objet

Le Département met les personnels suivants à disposition du Partenaire:

Type	Nombre d'agents	Fonction	Quotité de temps de travail CD	Quotité de temps de travail MDPH
50/50	1	Directeur	0.5	0.5
100% CD	3	Médecin	1.05	1.55
	1	Ergothérapeute	0	1
	4	Adjoint administratif	2.3	1.7
	1	Attaché territorial	0.2	0.8
Mis à disposition	8	Adjoint administratif	2	5.8
	5	Assistant socio-éducatif	0	4.8
	1	Infirmière	0	1
	1	Ergothérapeute	0	0.9
Total participation CD	25		6.05	18.05
GIP MDPH	2	Attaché territorial	1	1
	3	Adjoint administratif	1.5	1.5
	3	Rédacteur	1.5	1.5
	1	Ingénieur	0.5	0.5
Total participation GIP MDPH	9		4.5	4.5

Des conventions spécifiques sont établies entre le Département et le Partenaire pour chaque agent mis à disposition.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifiée relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Tout renouvellement de mise à disposition donne lieu à un accord préalable entre les parties.

3.3.2. Conditions d'emploi et de gestion

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9 (indemnité de licenciement), L. 1243-1 à L. 1243-4 (rupture anticipée du contrat) et L. 1243-6 (contrat arrivant à terme malgré sa suspension) du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Les conditions de travail (organisation du temps de travail, congés annuels et maladie ordinaire, autorisations d'absence...) des agents mis à disposition sont définies par le Partenaire conformément aux textes applicables. Ces conditions peuvent se référer à celles applicables au Département.

Le coût de gestion, par les services des ressources humaines du Département, des agents mis à disposition correspond à une subvention annuelle de 11 484 €, soit 459.36 € par agent.

3.3.3. Modalités financières liées au personnel

La rémunération des agents mis à disposition leur est versée par le Département.

3.3.4. Contrôle

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil ou par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la collectivité territoriale de l'établissement public d'origine qui établit la notation.

3.3.5. Formation

Le Partenaire supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation suivies par les agents du Département qui lui sont mis à disposition dans le cadre de formation ayant une relation étroite avec les champs du handicap.

Les agents mis à disposition ou du GIP MDPH peuvent bénéficier d'autres formations dispensées ou organisées par le Département et à la charge de celui-ci, au même titre que les agents du Département.

3.3.6. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande du Département, du Partenaire ou de l'agent mis à disposition, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception, par les deux autres parties, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

3.3.7. Accord

La présente convention signée sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent.

Elle peut être transmise pour information aux fonctionnaires concernés, à leur demande, avant signature leur permettant ainsi d'exprimer leur accord sur la nature des missions confiées et sur les conditions d'emploi.

3.3.8. Prévention

Tous les agents de la MDPH (agents GIP et agents mis à disposition) sont concernés par le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la MDA et son plan d'action.

Une assistante prévention, affectée sur le périmètre de la MDA, intervient auprès de tous les agents.

3.4. Mise à disposition de moyens

3.4.1. Gestion financière

Le Département accompagne le Partenaire dans la préparation de ses documents budgétaires et l'assiste dans l'exécution comptable des opérations complexes. Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à 200 € par an correspondant à 1 jour de travail cumulé par an.

3.4.2. Passation des marchés / Gestion juridique

Le Département accompagne le Partenaire dans la préparation des mises en concurrence préalables à la signature de ses marchés.

Le Département accompagne la MDPH sur des questions juridiques complexes et/ou consultations. Afin de simplifier celui-ci, le Département délègue compétence à la MDPH pour le traitement de tous les recours contentieux concernant les aides et prestations délivrées aux usagers. Si un tribunal/Cour s'adresse d'abord au Département, ce dernier se désistera et enverra la réponse à la MDPH en se désistant au profit de la MDPH.

La MDPH s'engage à rendre compte au Département sur les contentieux traités.

3.4.3. Actions de promotion et de communication du Partenaire

Le Département assiste le Partenaire dans la confection et l'édition de documents de communication (plaquettes diverses, cartes de vœux, rapports d'activité, etc...). Le Partenaire rembourse au Département les frais correspondants.

00

3.5. Mutualisation

Les services du Département peuvent solliciter à titre gracieux l'expertise des services du Partenaire dans les domaines de son objet social.

En vertu du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour tous les organismes de service public (article 37.1a).

En raison des systèmes d'information complètement mutualisés avec ceux du partenaire et conformément aux préconisations de la CNIL, le Délégué à la protection des données du Département assure également ses fonctions pour le GIP.

La COMEX a délibéré dans ce sens le 18 mars 2019.

3.6. Protection des données à caractère personnel

Pour toutes ses activités, le Partenaire s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

[A conserver si mise à disposition de personnel] Concernant les mises à disposition de personnel prévues dans le cadre de la présente convention, les échanges de données seront réalisés de manière sécurisée et confidentielle entre le Département et le Partenaire. Le Partenaire est

responsable du traitement de ces données dans le cadre de son activité des gestions des ressources humaines.

[A conserver si mise à disposition de moyens informatiques] Concernant les mises à disposition de moyens informatiques dans le cadre de présente convention, le Partenaire s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité mises en œuvre par le Département et à respecter la charte ou le règlement s'y appliquant.

Concernant les éventuels traitements de données à caractère personnel entraînant une relation de coresponsabilité de traitement ou de sous-traitance de données à caractère personnel, ils font l'objet d'une fiche du registre des traitements et d'un engagement formalisé permettant de définir les responsabilités respectives entre le Département et le Partenaire.

ARTICLE 4 : MONTANT NET GLOBAL DE L'AIDE DU DÉPARTEMENT (modifié)

A titre informatif, le montant net global de l'aide allouée par le Département au Partenaire est estimé et valorisé ci-dessous à partir des dernières données disponibles

<i>Aides annuelles TTC du Département</i>	<i>Aide brute</i>	<i>Remboursement</i>	<i>Aide nette</i>
Subvention financière en fonctionnement	65 379 €	0 €	65 379 €
Subvention financière en investissement	0 €	0 €	0 €
Mise à disposition de locaux	52 290 €	0 €	52 290 €
Viabilité (eau, assainissement, électricité, gaz)	0 €	0 €	0 €
Ordures ménagères	0 €	0 €	0 €
Maintenance des locaux	0 €	0 €	0 €
Assurance	404 €	404 €	0 €
Mobilier et fournitures de bureau	5 000 €	5 000 €	0 €
Produits et matériels d'entretien	494 €	0 €	494 €
Véhicules	900 €	900 €	0 €
Matériel informatique	15 500 €	0 €	15 500 €
Réseaux informatiques	5 000 €	0 €	5 000 €
Services informatiques applicatifs	74 174 €	40 574 €	33 600 €
Téléphonie fixe	4 984 €	4 984 €	0 €
Téléphonie mobile	2 643 €	2 643 €	0 €
Dépannage informatique et téléphonique	2 200 €	0 €	2 200 €
Courrier	0 €	0 €	0 €
Reprographie	3 526 €	3 526 €	0 €
Mise à disposition de personnels : rémunération	913 422 €	0 €	913 422 €
Mise à disposition de personnels : gestion	11 484 €	0 €	11 484 €
Mise à disposition de personnels : formations	0 €	0 €	0 €
Gestion financière	200 €	0 €	200 €
Passation des marchés	0 €	0 €	0 €
Promotion communication	0 €	0 €	0 €
Total	1 157 600 €	58 031 €	1 099 569 €

Le coût de la gestion administrative des aides n'est pas compté, sauf dans 3 lignes : « Mise à disposition de personnels », « Gestion financière » et « Passation des marchés ».

ARTICLE 5 : SUIVI (inchangé)

Chaque année, le Partenaire communique au Département les documents suivants :

- Le compte administratif, le cas échéant les rapports d'activités, dans les huit jours suivant leur approbation ;
- Les procès-verbaux de son organe délibérant ;
- Le budget prévisionnel faisant apparaître les financements demandés au Département, au moins un mois avant le vote du budget primitif au Département ;
- Son rapport d'activité

Chaque année, un dialogue de gestion est mené entre le Partenaire et le Département. Il donne lieu à des comptes rendus écrits, dressés par le Département. Au moins une réunion régulière sont inscrites à l'avance dans l'agenda annuel, afin de préparer les travaux de suivi, notamment budgétaire, des commissions du Département, et pour ce faire, traiter :

- La préparation budgétaire sur la base du budget prévisionnel du Partenaire transmis en amont du vote du budget primitif du Département ;
- Le suivi financier portant sur les comptes du Partenaire et le compte-rendu financier ;
- Le bilan d'activité et de suivi des objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens portant sur le rapport d'activité et les principales actions menées par l'association au cours de l'exercice.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ

6.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, pour les années 2024, 2025 et 2026. La convention est renouvelable par période de 3 ans. La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Département au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

6.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

6.3. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, valant mise en demeure.

6.4. Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

6.5. Règlement juridictionnel des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente de séance,

Joëlle ABADIE

ANNEXE 4

BILAN FORMATIONS 2024

Maison Départementale des Personnes Handicapées

COMEX du 11 mars 2025

27/03/2025



BILAN FORMATIONS 2024

FORMATIONS COLLECTIVES

Formations	Intervenants	Sessions	Agents formés
Etablissements et services personnes âgées/personnes handicapées	Chef d'unité Evaluation et réponse accompagnée (Parcours Handicap) et Chef d'unité Evaluation médico-sociale (Séniors)	1 journée	16 agents formés
Prestation de Compensation du handicap	CNFPT	2 journées	16 agents formés
Troubles du neuro-développement chez l'enfant	GERFI+	3 journées	13 agents formés
Guide Barème/RSDAE	CNFPT	1 journée	20 agents formés

Présentation des missions de la MDA à la collectivité et aux partenaires – 2 sessions de 2 demi-journées – 37 agents et 25 partenaires présents

2



BILAN FORMATIONS 2024

12 webinaires à destination des MDPH ont été proposés en 2024

20 agents de la MDPH ont suivi au moins un webinaire

FORMATIONS INDIVIDUELLES

23 agents de la MDPH ont bénéficié d'une formation individuelle en 2024

DÉPENSES DE FORMATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Frais pédagogiques : 13 113 €

3



FORMATIONS COLLECTIVES 2025

Plan de formation 2025 en cours d'élaboration et se formalisera suite aux entretiens professionnels

Présentation du plan de formation à la COMEX de juin 2025

Déjà plusieurs formations en union avec le Département proposées :

- Gestion du stress et des émotions
- Initiation à la méditation pleine et consciente
- Lecture rapide et efficace et reformulation
- Sauveteur Secouriste au Travail
- Les techniques de mémorisation

4



ANNEXE 5

CONVENTION TRIPARTITE CNSA/CD-MDPH/ARS

COMEX DU 11 MARS 2025

27/03/2025



SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

PRESIDENT OU PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU GIP MDPH OU MDA	DIRECTEUR OU DIRECTRICE GENERAL(E) DE L'ARS	DIRECTEUR GENERAL DE LA CNSA
Nom et signature	Nom et signature	Nom et signature



CONTENU RESSERRÉ AUTOUR DE 3 AXES MAJEURS

Cette convention permet de fixer des objectifs communs aux différents acteurs pour accompagner les parcours des personnes en situation de handicap et âgées en associant étroitement leurs représentants.

Elle permettra de prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

L'année 2025 sera consacrée à leur élaboration et à la signature

CONVENTION 2025 - 2028
relative à la coopération
entre la CNSA, l'ARS de xx
et le département et la
MDPH de xx et leurs
engagements partagés
pour le soutien à
l'autonomie des
personnes âgées ou vivant
avec un handicap et leurs
aidants



Nos engagements sur le service public
départemental de l'autonomie et la
qualité de service



Nos engagements sur le pilotage, le
développement et la transformation
de l'offre à destination des personnes
concernées et de leurs aidants



Nos engagements sur l'efficacité de la
branche autonomie



LES ÉTAPES DU PROCESSUS DE CONVENTIONNEMENT

S'accorder sur la méthodologie concrète de la préparation

- Calendrier ARS/CD-MDPH-MDA
- Jalons
- Interactions CNSA
- Apport MDPH/MDA
- Association des autres parties prenantes..

Définir le périmètre commun & le niveau de granularité des engagements/chantiers

- Mettre en commun les diagnostics / schémas existants
- Resserrer les priorités
- Convenir d'engagements opérationnels

S'accorder sur le pilotage et le suivi

- Articulation avec les journées autonomies territoriales
- Instances ad hoc ou pas
- Indicateurs à construire

Finaliser la convention

- Examen par les instances
- Signature
- Lancement du suivi



LE CHOIX DES MODALITÉS DE REMPLISSAGE

Format au choix :

Format tableau :

OBJECTIFS OPERATIONNELS DE LA CONVENTION DE COOPERATION INTER-DEPARTEMENTAIRE REPONDANT AU PROGRAMME STRATEGIQUE	ACTIONS ET MOYENS MOBILISES PAR LE CD	ACTIONS ET MOYENS MOBILISES PAR L'ARS	ACTIONS ET MOYENS MOBILISES PAR LA CNSA
Objectifs à 5 ans + Jalons intermédiaires			

Un nombre d'objectifs et d'actions à la main des territoires

Format rédigé :

Nous poursuivons l'objectif suivant *pour améliorer concrètement sur la période* :

Nous visons les jalons intermédiaires suivants en vue d'atteindre cet objectif :

Pour ce faire :

- le CD s'engage à
- l'ARS s'engage à
- La CNSA s'engage à

Un nombre d'objectifs et d'actions à la main des territoires



DES RUBRIQUES PONCTUÉES DE SOUTIENS AU REMPLISSAGE ET MODES D'EMPLOI

MEMO - AIDE AU REMPLISSAGE

Remarques transversales

1/ La présente frame de convention tripartite est ponctuée d'encadrés « MEMO – AIDE AU REMPLISSAGE » : Ils visent à aiguiller l'élaboration de la convention, et sont nourris par les travaux préparatoires conduits au sein de la CNSA et avec le groupe de travail national composé de représentants d'ARS, DDARS, CD, MDPH et MDA (entre septembre et décembre 2023).

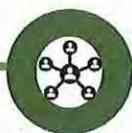
Ces encadrés sont à retirer de la convention finalisée.

2/ Cet exercice conventionnel a une particularité importante à conserver à l'esprit dans tout le document : Il porte sur *les enjeux qui sont au croisement des actions des Départements, de celles des ARS, et des objectifs stratégiques de la branche autonome*. Cette convention doit permettre d'articuler une feuille de route partagée et opérationnelle sur les domaines où les politiques publiques doivent être conçues et mises en œuvre en cohérence et complémentarité entre les parties prenantes signataires, pour être pertinentes et efficaces.



NOS GRANDS JALONS SUR LES 2 PROCHAINES ANNÉES

Méthode et calendrier



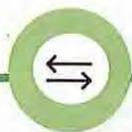
S2 2024 – T1 2025
Démarrage des 2ndes rencontres territoriales + 1ères démarches en lien avec le conventionnement



12/11 et 12/12/24
Présentation trame convention tripartite au Bureau du Conseil puis au Conseil



A partir de T4 2024
Travaux communs en territoires pour élaboration des feuilles de routes partagées au plus près des besoins des personnes



T1 – T3 2025
échanges et itérations avec la CNSA



T2 – T4 2025
Passages dans les instances pour avis et validation



31/12/2025
103 conventions signées

ANNEXE 6

LA DÉMARCHE MAOP ET LE CONTRÔLE INTERNE TERRITORIAL

COMEX DU 11 MARS 2025

27/03/2025



LA DÉMARCHE MAOP : MISSION D'APPUI OPÉRATIONNEL

Qu'est ce que la MAOP ?

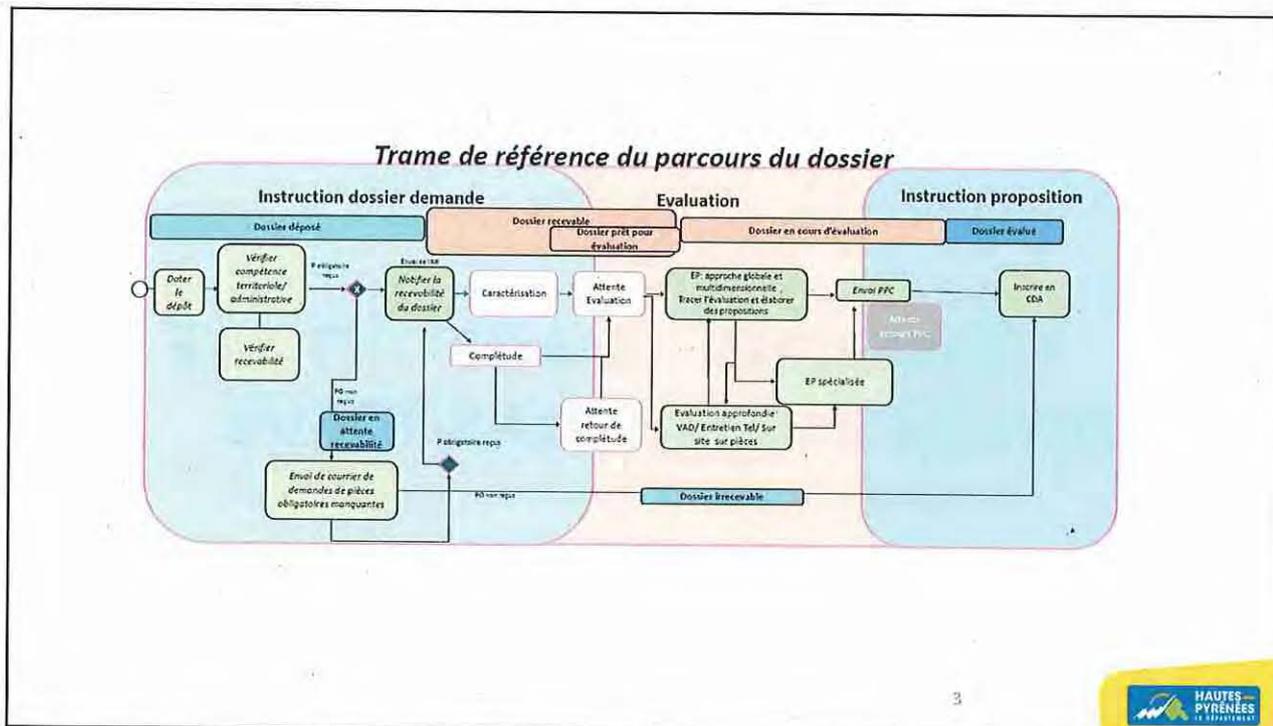
C'est une mission de la CNSA qui accompagne les MDPH impactées durablement par les difficultés (délais, stock de dossiers en cours) afin de rétablir la qualité de service par plusieurs modalités d'action:

- Optimisation des procédures
- Pilotage interne de l'activité
- Formation

Cet accompagnement de 20 territoires a permis de construire et d'ajuster une méthode proposant notamment des outils. Ces outils sont aujourd'hui proposés à l'ensemble des MDPH qui peuvent s'en saisir de manière autonome ou solliciter un accompagnement de la MAOP.

Quel processus ?





3



Le calendrier

17 Février 2025

1. Webinaire CNSA

Présentation de la démarche et des attendus

À partir de février

2. Autodiagnostic des MDPH

Réalisation d'une cartographie

Mesure des écarts par rapport au processus cible

Avant fin mars 2025

3. Sollicitation d'un accompagnement MAOP

Envoi de la fiche de saisine

Indication de la date prévisionnelle de transmission des livrables du kit 1

2025

4. Analyse de la situation par la CNSA et identification des besoins d'accompagnement

Elaboration d'une analyse synthétique

Préconisations et proposition d'une offre de service ajustée aux besoins repérés

2025

5. Elaboration du plan d'actions

Pour certaines MDPH, élaboration en autonomie à l'aide des outils/kits CNSA

2026

Pour d'autres MDPH, différents niveaux d'accompagnement, liés au nombre d'ateliers d'accompagnement assurés par la MAOP

2025

6. Mise en œuvre du plan d'actions

Pour certaines MDPH, en autonomie

2026

Pour d'autres MDPH, différents niveaux d'accompagnement ajustés au besoin avec signature d'une convention



LE CONTRÔLE INTERNE TERRITORIAL

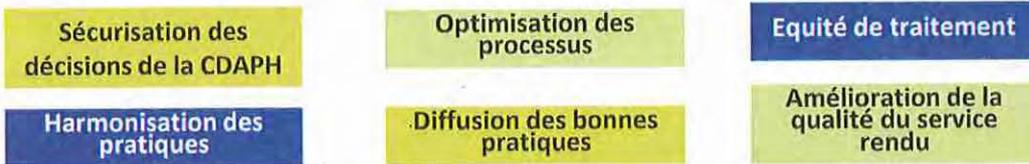
Qu'est ce que le contrôle interne territorial ?

Il s'agit d'assurer la sécurisation des activités, tant sur le plan financier que dans la gestion opérationnelle par la mise en place d'un dispositif de contrôle interne.

Ses objectifs :

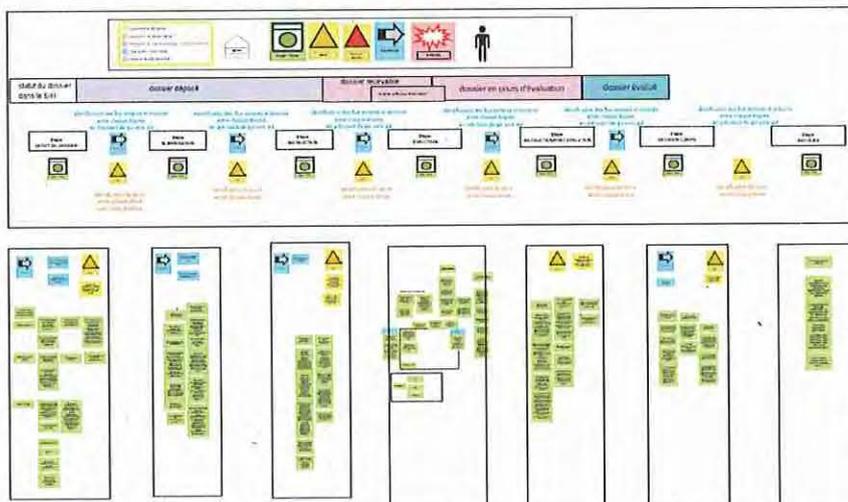
- Prendre des décisions conformes aux règles en vigueur
- **Garantir la maîtrise des risques** (financiers, juridiques, informatiques, RGPD...)
- Améliorer la qualité de services

Ses bénéfices :



Comment ?

La CNSA nous met à disposition une « boîte à outils » notamment une cartographie des risques pour nous permettre de mettre en place notre dispositif de contrôle interne.



Quels sont les attendus pour l'année 2025 ?

- Transmettre à la CNSA :
 - Des données clés (délai moyen de traitement, nombre de dossiers en cours...)
 - Un organigramme à jour
 - Le contexte (plan de formation, projet de service, contexte territorial...)
 - Ses totems (organisationnels ou autres)
 - Ses relations partenariales et politiques



ANNEXE 7

ÉVÉNEMENTS A VENIR ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

Maison Départementale des Personnes Handicapées
COMEX du 11 mars 2025

27/03/2025



Journée du Pôle d'Appui Ressources Handicap (PARH) du 28 MARS 2025

5 ateliers :

- Communication alternatives et augmentées
- Penser et aménager un espace répit
- Outillage pour observer les besoins de l'enfant
- Cadre réglementaire et parcours administratif de l'enfant
- Accompagner son équipe sur les questions d'inclusion

=> Créer une dynamique partenariale pour renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap en accueil périscolaire.



Salon Seniors 2025 du 4 au 6 avril 2025

Plusieurs animations :

- Théâtre-forum sur des scènes de vie quotidienne à domicile
- Ateliers prévention et équilibre
- Quizz musical
- Jeux d'adresse

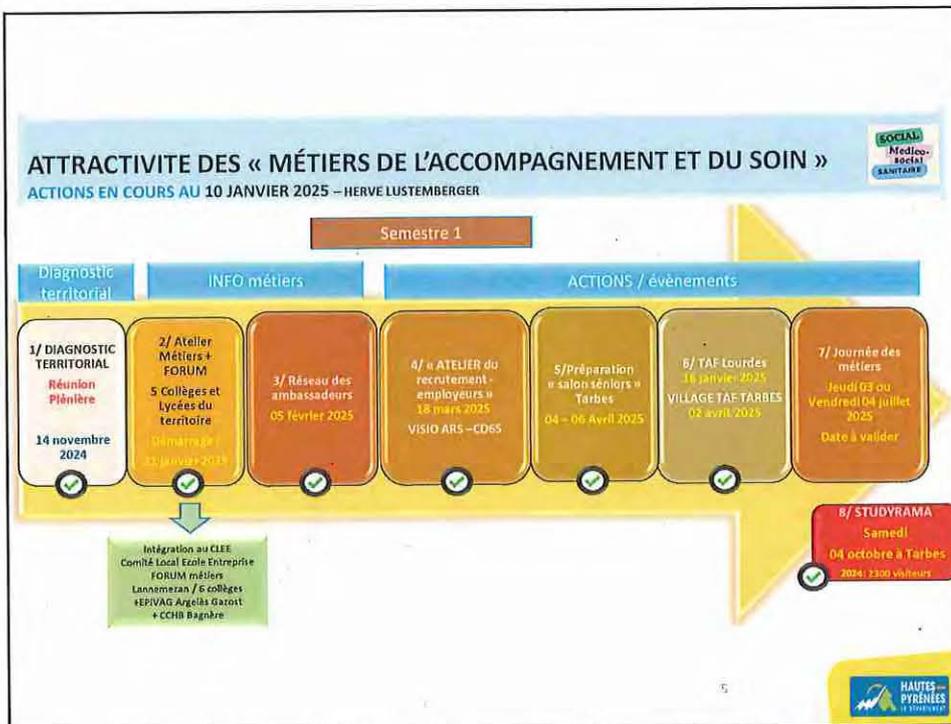


SOUTIEN AUX AIDANTS

Les travaux du Pôle Partenaires Aidants en 2025 :

- actualisation du Guide des aidants en format numérique
- Journées départementales des aidants en continu sur l'année
- Développer un projet en direction des jeunes aidants (réunion le 13 mars) en collaboration avec l'UDAF65, l'Education Nationale, la Maison des Adolescents, l'Aide sociale à l'enfance, Pause brindille, Addictions France





Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

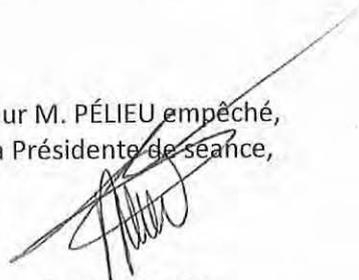
Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n° 1 : Journée médico-sociale du 12/02/2025

A la demande de la Présidente de séance, Madame Mélody MALPEL, membre de la COMEX et Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale et Responsable du pôle Animation de la transformation de l'offre au sein de l'ARS (Agence Régionale de Santé) présente, sous forme de PowerPoint (**annexe 1**), un retour sur la journée médico-sociale du 12/02/2025, organisée en collaboration avec les services de la MDPH et l'ARS.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,


Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents: M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n° 2 : Séminaire école pour tous

A la demande de la Présidente de séance, Véronique DECOUDUN, « Coordinatrice des équipes d'évaluation et de la réponse accompagnée pour tous » au sein du service « parcours handicap » explique qu'une rencontre partenariale sur la prise en charge des enfants en situation de handicap a été co-organisée avec les services de l'ARS et proposée aux différents acteurs impliqués dans cette thématique le 12 février 2025.

Son objectif était de présenter :

- Un panorama de l'offre médico-sociale pour les enfants dans le département, incluant des données sur la scolarisation des enfants en situation de handicap.
- L'adaptation de l'offre aux besoins des publics accueillis, à travers :
 - Un retour sur la programmation des 50 000 solutions,
 - Les pôles d'appui à la scolarité,
 - La prise en charge des enfants en situation de double ou triple vulnérabilité,
 - Le développement du fonctionnement en plateforme,
 - L'organisation de l'accueil séquentiel,
 - La réponse aux situations complexes.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale représentée par son suppléant : Kévin GOURAUD ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par Mme Mélody MALPEL ; DDETSPP représenté par Mme Marianne NEGRO ; M. le Président de la CPAM représenté par Mme Christelle ZENTAR ; Mme Christiane SENTAGNE : CDCA ; M. Jacques MAILLOT : CDCA ; M. Guy RIBAUDENGO : CDCA ; Mme RIEUDEBAT Emmanuelle : CDCA et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sophie BOUSQUET : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : CDCA ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Sylvie BENICOURT : CDCA ; Mme Delphine DESFORGES : CDCA ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. le Directeur d'Académie

Point n° 3 : Point d'étape mission « caractérisation »

A la demande de la Présidente de séance, Thalia VANNES, en contrat d'alternance depuis le lundi 2 septembre 2024 auprès de Véronique DECOUDUN, « Coordinatrice des équipes d'évaluation et de la réponse accompagnée pour tous » au sein du service « parcours handicap » fait un point d'étape sur le travail effectué au niveau des priorisations des listes d'attente en ESMS enfants (Établissements et Services Médico-social). Pour cela, elle présente un PowerPoint aux membres présents, joint en **annexe 2**.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

ANNEXE 1

Journée départementale des acteurs du médico-social :

ESMS PH enfants

Février 2025 | ARS Occitanie- Délégation des Hautes-Pyrénées-
Conseil départemental des Hautes-Pyrénées



SOMMAIRE

- ➔ Rappel du contexte et du cadre de la journée départementale du médico-social dans les Hautes-Pyrénées
- ➔ Panorama de l'offre médico-sociale – handicap enfant
- ➔ L'adaptation de l'offre aux besoins des publics accueillis (transformation de l'offre)



1) Rappel du cadre de la journée



Retour sur la loi de 2005

➤ Déjà réalisé

Externalisation du médico-social dans les écoles

Développement de l'accueil séquentiel

Le fonctionnement en plateformes (DITEP)

Développement des prises en charge autisme et polyhandicap (plans nationaux)

➤ Ce qu'il reste à faire, poursuivre

Développer l'inclusion

La prise en charge des situations complexes qui nous obligent à bâtir des réponses différentes et un partenariat nouveau



Enjeux :

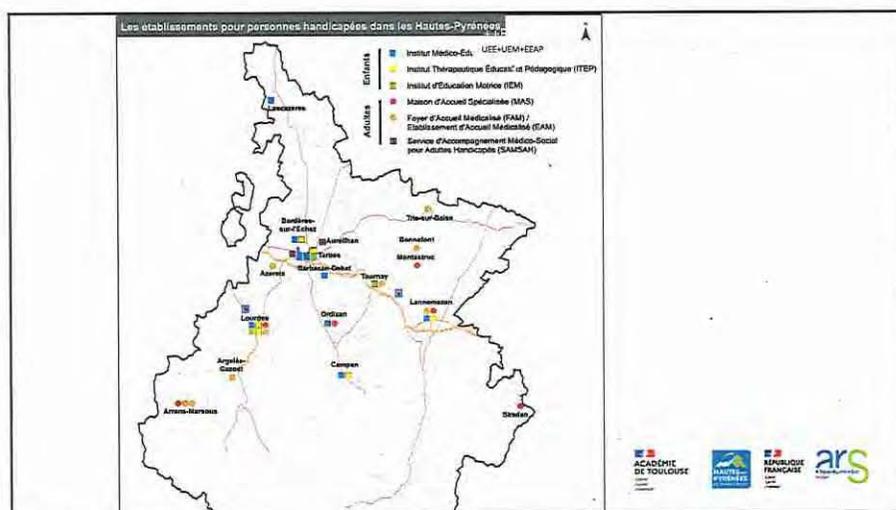
- 1) Répondre aux besoins de la personne accueillie.
- 2) Assurer une meilleure fluidité des parcours.
- 3) Prendre en compte la complexité des situations.



2) Panorama de l'offre enfants

Catégorie établissement	Nombre établissements ouverts	Places autorisées et installées
IME	7	371
IRM	1	35
OITEP	5	171
SESRAD	9	
CMPP		
PCO		
FCPE	1	25
CAMS*	1	150

=> Diapo masquée



La prise en charge sanitaire - pédopsychiatrie

Les hôpitaux de jour	CATTP	CIMP
<p>Lannemezan Beau Soleil Tarbes Esclaride – Nansouty Lourdes Les Lucioles</p>	<p>Tarbes : le Point du soir ; Bertrand Barrère Lannemezan : la maison bleue Lourdes : les Lucioles Bagnères : la Mareille</p>	<p>Tarbes : Théophile Gauthier Lannemezan : les Tilleuls Lourdes : les Lucioles Bagnères : la Mareille</p>
<p>Maison des Ados Tarbes Point écoute jeunes Lourdes Unité Ado Lannemezan Unité diagnostic autisme Lannemezan Ferme thérapeutique Escala,</p>		

Logos at the bottom: ACADÉMIE DE TOULOUSE, HAUTES-PYRÉNÉES, REPUBLIQUE FRANÇAISE, ars



Maison Des
Adolescents 65

IDE et psychologue

Van'Ados

Accueil individualisé
Point d'informations pour les
jeunes et/ou leurs parents

Notre mission d'accueil
d'information et d'écoute est
associée à un travail de prévention
en matière de santé des jeunes qui
peut prendre diverses formes
(Analyse de pratiques, interventions
collectives thématiques...) au plus
près de vous.

**COMMENT PRENDRE
RENDEZ-VOUS?**

Trouvez les lieux et dates de
passage du VAN ADOS sur le
site internet de la MDA65 et
prenez rendez-vous en ligne.



La scolarisation des enfants en situation de handicap



2 062 élèves en situation de handicap



⇒ Diagnostic à poursuivre

⇒ Enjeu : identifier le nombre d'enfants ayant des scolarités exclusives (milieu ordinaire/établissement) et partagées sur le département

Des réponses complémentaires. S'adapter aux besoins des enfants tout en favorisant l'inclusion.

Le développement des unités d'enseignement externalisées

UEE en primaire

- Azereix-Bazet – les Hirondelles => ADAPEI
- Théophile Gauthier – Lagarrigue => ASEI
- Victor Hugo – CJML
- Bordères – Urac => AMEPPA
- Lapacca Lourdes – Beroï => ARSEEA
- Tournay => ASEI-APF (polyhandicap)

UEE en collège

- Collèges des Pyrénées Tarbes => IME URAC et les Hirondelles
- Collège Paul Eluard Tarbes=> ITEP URAC
- Jean Jaurès Maubourguet => IME R.CHAVANCE Lascazères
- Collège Sarsan Lourdes => ITEP Beroï

FOCUS : Plan autisme/TED déploiement des unités

Dispositifs concernés	Places autorisés	Places installées	Localisation
UEMA	7	7	Marcel Pagnol Barbazan Debat
UEEA	8	8	Anatole France Tarbes
Dispositif d'autorégulation (DAR)	10	2	Ecole élémentaire Juillan

3) L'adaptation de l'offre aux besoins des publics accueillis

Les enjeux repérés dans le cadre du diagnostic 50 000 solutions

- ✓ Prendre en charge les enfants avec des pathologies psychiatriques.
- ✓ Prendre en charge les enfants à double voire triple vulnérabilité.
- ✓ Construire des réponses partenariales aux situations complexes.
- ✓ Développer l'offre de répit à destination des familles, des enfants, et de la communauté éducative.

La programmation du PRIAC 2024-2028

Année prévisionnelle d'installation	Public concerné	Catégorie/ porteur	Mode de fonctionnement	Entité	Modalité d'autorisation	Origine des crédits	Capacité maximale/ Nombre de places	Montant des crédits
2024	Enfant	SESSAD 	Milieu ordinaire	AMEPPA	ENI AMI	Ecole inclusive	8	145 220
2025	Enfant		PCO		AAC	CNH - Repérage précoce	-	200 000
2025	Enfant	IME 	Internat/ Accueil de jour		AAC	CNH - Soie	10	325 000
2025	Enfant		UE en maternité		AAC	CNH - Soie	7	388 000
2025	Enfant	structure de repérage précoce	PCO 7-12 ans		Renfort/AAC	CNH - Repérage précoce	189	200 000
2025	Adulte	SAMSAH 	Milieu ordinaire	EPAS 45	ENI	CNH - Soie	9	172 000
2026	Adulte	Dispositif Spécifique autonome pour personnes éloignées de l'emploi (SH-TNDI)	Dispositif Relatif à l'Emploi		AAC	CNH - Soie	7	289 230
2026	Enfant	ITEP/IME 	Accueil temporaire	Conjointe ARS-ED-ARS	AAC	CNH - Soie	5	250 000
2026	Adulte/Enfant	Plateforme d'acc. et de répit	PPR		AAC	CNH - Soie	100	210 000
2026	Adulte	EAM 	Accueil de jour	ASEI	ENI	CNH - Soie	5	130 000
2026	Adulte	MAS	UR TSA		AAC	CNH - Soie	6	1 366 666
2027	Enfant	Dispositif spécifique école inclusive	a définir selon instruction nationale à venir		ENI/AAC	CNH - Esolv	74	1 482 486
en fonction de voir si active	Enfant	structure de repérage précoce	CAMSP/CMPP		Renfort/AAC	CNH - Repérage précoce	57	155 045
en fonction de voir si active	Enfant	structure de repérage précoce	PCO		Renfort/AAC	CNH - Repérage précoce	99	104 126

La prise en charge des enfants avec des troubles psychiatriques

- ✓ La complexité de poser un diagnostic
- ✓ L'insuffisance de ressource médicale notamment en pédopsychiatrie
- => projet de regroupement de la pédopsychiatrie sur Séméac
- ✓ Travailler des solutions pour l'hospitalisation des enfants de -12 ans
- => travaux sur site de Lannemezan
- ✓ Développer le partenariat médico-social/sanitaire
- => Stages croisés PTSM



La prise en charge des enfants à double voire triple vulnérabilité

- Une augmentation du nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance dont des enfants ayant une notification MDPH
- Actuellement 173 enfants confiés à l'ASE ont une notification MDPH (15% au niveau national en 2021 => DREES)
- En mars 2024 : 104 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance pris en charge par un établissement ou service médico-social
- Une quinzaine d'enfants confiés à l'ASE en attente de place notamment en (D)ITEP (diag 2024)
- Recherche de solutions
- ⇒ SESSAD renforcé
- ⇒ Partenariat situations complexes
- ⇒ Projet commun



Le fonctionnement en dispositifs

Les dispositifs (DITEP, DIME, DAME), tout en se basant sur des formes organisationnelles existantes, dépassent la logique des établissements et services dédiés pour offrir, seul ou en coopération avec les partenaires du territoire, une diversité d'interventions modulables intra et extra muros, adaptables aux besoins du jeune. Ils ont pour objectifs :

- d'améliorer la fluidité des parcours des publics accompagnés ainsi qu'une meilleure adaptation de la prise en charge à leurs besoins ;
- de limiter les situations de crise et de rupture en permettant la mise en œuvre des solutions rapides qui correspondent à l'évolution des situations.

File active => modularité et souplesse

Création des DITEP, par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, et précisés dans le décret du 24 avril 2017,



Le fonctionnement en DITEP

95% des ITEP/SESSAD de la région engagés dans la convention cadre 2020-2025

Département	Etablissement / Service	Organisme gestionnaire	Nombre de modalités d'accompagnement *	Fonctionnement en DITEP
HAUTES-PYRENEES	ITEP et SESSAD Lagarrigue	ASEI	3	oui
	ITEP et SESSAD CHÂTEAU D'URAC	AMEFPA	3	oui
	ITEP et SESSAD LE BEROI	ARSEAA	2	oui par conventionnement
	ITEP L'ASTAZOU et SESSAD LE RELAIS	ANRAS	3	oui
	ITEP et SESSAD JM Larrieu	Centre Jean Marie Larrieu	3	oui

* Accueil de jour, de nuit, ambulatoire



Le fonctionnement en DITEP

➤ Reconnaissance administrative DITEP => décret 5 juillet 2024

- Arrêt modificatif de fonctionnement en dispositif intégré avec identification du capacitaire par modalité d'accompagnement + délimitation du FINESS principale et FINESS secondaire le cas échéant
- Fusion des budgets ITEP/SESSAD (*mise en œuvre au début de l'exercice budgétaire soit au 1^{er} janvier N avec un budget unique*)
- Evaluation unique au titre du DITEP sous conditions avec renseignement commun sous VT
- Engagement sur le contenu des fiches actions CPOM (*proposition des 3 modalités d'accompagnement, place du DITEP dans le territoire, partenariats ARS et EN, scolarisation, lien avec les familles, organisation RH, numérique, etc*)

Harmonisation de la description du DITEP sous ViaTrajectoire

=> 1 dossier déposé

=> Pour les prochaines demandes prise en compte au 01/01/2026



Le fonctionnement en DIME/DAME

- le principe des dispositifs territoriaux a été élargi à tous les établissements et services médico-sociaux depuis la loi du 26 juillet 2019 mise en place 2022 généralisation 2024.

DIME : dispositifs IME

DAME : dispositifs d'accompagnement médico-éducatif



Freins et leviers du fonctionnement en plateforme

WOOLAP : <https://app.woolap.com/PXQUIO/>



Freins et leviers du fonctionnement en plateforme



Le fonctionnement en plateforme doit s'articuler avec l'école inclusive de demain : « l'école pour tous »

- Les DITEP, DIME et DAME peuvent intervenir directement au sein des établissements scolaires
- Les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS)
- Un numéro d'identifiant national élève (INE) est progressivement attribué
- Du PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé
Au PAS : pôle d'appui à la scolarité

SAVE THE DATE
Conférence Charles
GARDOU 12/03 matin

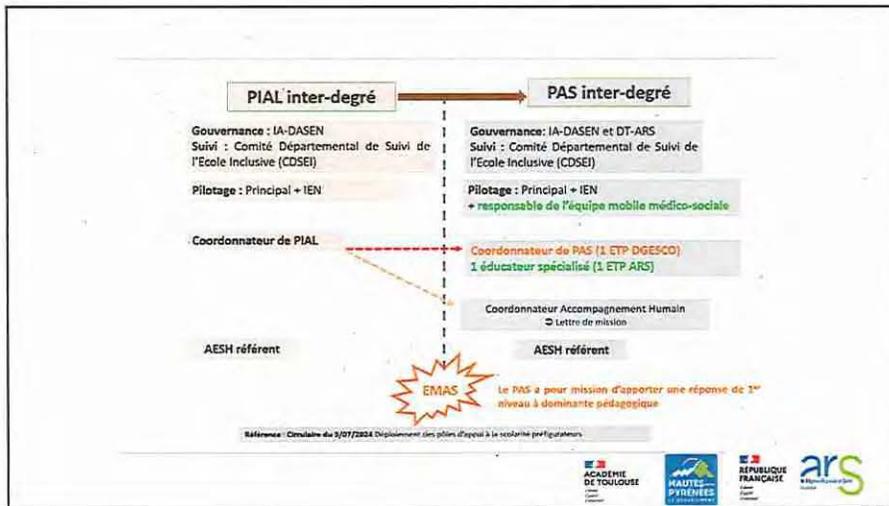


ACADÉMIE
DE TOULOUSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôles d'appui à la scolarité (PAS) : cahier des charges préfigurateur

Référence : Circulaire du 3/07/2024 Déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigurateurs





CONSTRUCTION DE REPONSE DE 1^{er} NIVEAU

- Aménagements pédagogiques**
 - ↳ Propositions de mise à l'échelle / réajustement DUT
 - ↳ Réajustement de la classe
- Matériel pédagogique adapté**
 - ↳ Proposition de MPA après analyse des besoins
 - ↳ Lien avec la DASEN pour mise à disposition
- Soutien pédagogique et éducatif**
 - ↳ Soutien personnalisé (Baccalauréat national)
 - ↳ Partenariat personnalisé médico-social (personniers)
- Accompagnement des familles**
 - ↳ Aide à la constitution d'un dossier AMSD
 - ↳ Lien avec l'enseignant référent de scolarité
- Appui sur les demandes d'accompagnement humain (AESH)**

Logos: ACADÉMIE DE TOULOUSE, HAUTES-PYRÉNÉES, RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, ars

L'accueil séquentiel

- SOLUTIONS / PLACES
 - ✓ Flexibilité et souplesse
 - ✓ Adaptation aux besoins de l'enfant
 - ✓ Développement de partenariats, accueils mixtes, solutions individualisées

- TAUX D'OCCUPATION / TEMPS DE PRESENCE / TEMPS POUR L'ENFANT

- TRANSITION VERS LE SECTEUR ADULTE



Les situations complexes

- Quels critères pour définir la complexité?
 - ✓ Mise en échec des solutions existantes
 - ✓ Mise en cause de la sécurité
 - ✓ Opposition face aux apprentissages (EN)
 - ✓ Communication altérée avec la famille (EN)



CARACTERISATION DES DECISIONS D'ORIENTATION D'ENFANTS EN ESMS

- Vision partagée entre MDPH/ESMS
Transformation de l'offre MS
- Pb: Risques de ruptures de parcours, Difficultés à appréhender la diversité des profils et Répondre aux besoins individuels
- Objectifs: Equité et transparence, Réponses aux besoins spécifiques, Simplification des processus



Construction de la grille de caractérisation

- Méthodologie itérative « Design Thinking »
- Dialogue avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le parcours de l'enfant (MDPH, EN, ARS, ESMS, ASE, Sanitaire)
- ❖ 1ère Caractérisation sur un public type: Les enfants ayant une **orientation activée** en DITEP – IME

★ SAVE THE DATE

📅 20 mars 2025 | 📅 8 avril 2025



➤ Quelles réponses?

- ✓ Inconditionnalité de l'accueil
- ✓ Co-construire des temps d'accueil (y compris entre établissements)
- ✓ Séquentiel
- ✓ Alternatives dans la cité : activités sportives et culturelles



A vous de vous exprimer



WOCLAP : <https://app.wooclap.com/PXQUIO/>

Comment améliorer la prise en charge des enfants à vulnérabilités multiples et/ou en situation complexe?

Renforcer le partenariat

Avec des moyens humains

Designier un coordinateur

Travailler les liens entre partenaires

Avoir des définition communes et partagées

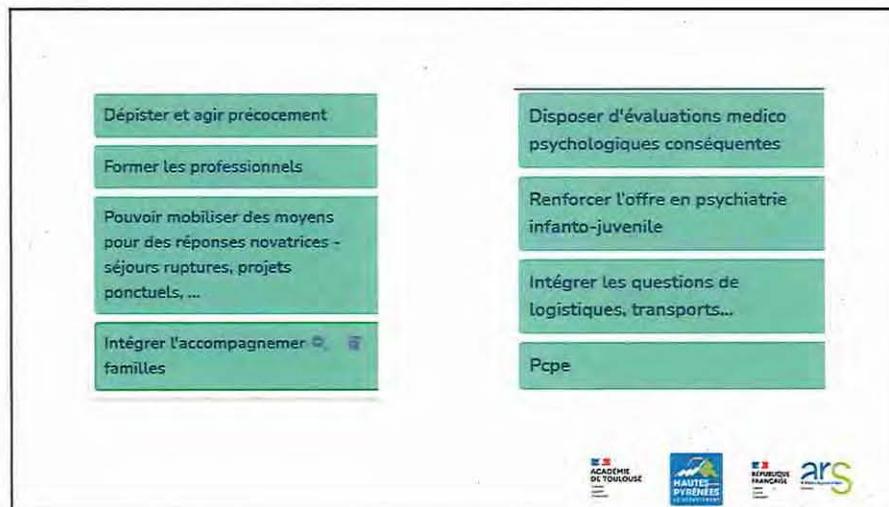
Un référent parcours

Repérage précoce des vulnérabilités

Coordonnateur, si possible tiers

Repérer un référent par établissement pour faciliter la coordination entre acteurs





Conclusion

- 20 après la loi de 2005 l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les pans de la société est à poursuivre
- De nouveaux enjeux : la conférence nationale du handicap du 26/04/2023 a prévu que d'ici 2030 tous les ESMS « passent d'une logique de places à une logique d'offre de services coordonnés » en commençant par les établissements PH enfants

Egalité des droits des personnes

Autodétermination

Diversité et modularité des parcours de vie

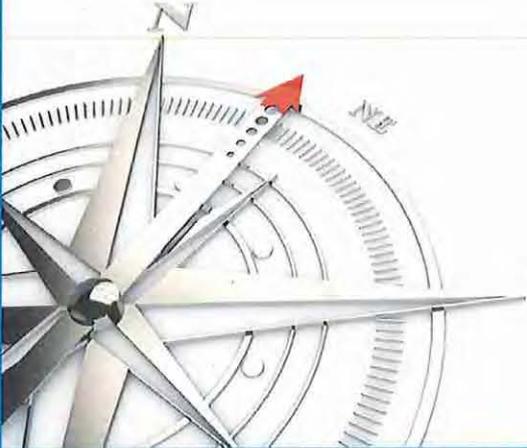
Conclusion

Rapport IGAS janvier 2025 : « Handicap : comment transformer l'offre sociale et médico-sociale pour mieux répondre aux attentes des personnes ? »

- Créer une catégorie transversale unique d'ESMS dédiés aux PSH d'ici à 2030
- Responsabilité populationnelle territorialisée => zones d'intervention à couvrir
- Orientation unique, fonctionnement par prestations en fonction des besoins et attentes des personnes
Implique complétude et fiabilisation de ViaTrajectoire, déploiement DU!
- Développer l'accueil temporaire, accessible sans orientation spécifique sous un plafond annuel de 180 jours et inscrire dans la loi un droit d'absence

Merci

ANNEXE 2



PROJET DE CARACTÉRISATION DES DÉCISIONS D'ORIENTATIONS D'ENFANTS EN ESMS

COMEX

11 Mars 2025

1

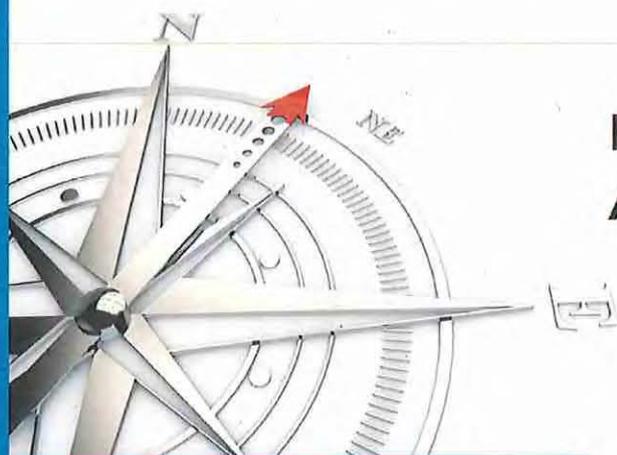


AVANCEMENT & PROCHAINES ÉTAPES

<p>Objectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'une grille de caractérisation <ul style="list-style-type: none"> ◦ 1ère caractérisation sur un public type: Les enfants inscrits en liste d'attente en DITEP/Itep ou IME
<p>Actions réalisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire diffusé en Janvier auprès des ESMS du secteur enfants • Rencontres terrain avec les ESMS (Château d'urac, Clos Fleuri, Centre Jean Marie Larrieu, St Michel de Biscaye, Béroï) et échanges avec les enseignants référents • Collecte de données sur les situations d'enfants inscrits en liste d'attente en DITEP/ Itep ou IME auprès de : l' Education nationale, l' ASE et le Sanitaire (Pédopsychiatrie)
<p>Prochaines étapes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Echange avec la CNSA • 20 mars 2025 : Présentation de la grille aux acteurs (ARS, EN, MDPH, ESMS, ASE, Sanitaire) • 8 avril 2025 : Restitution des situations caractérisées aux ESMS

2





**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

11 Mars 2025

3

